

Conseil Général Haut-Rhin

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 AOUT 2005

Colmar, le

2005 - 00453

ARRETE DSOL
du **16 AOUT 2005**

**portant fixation du prix de journée 2005
du Centre Maternel Mineures « l'Ermitage » à MULHOUSE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ainsi que les articles R 314-1 à 314-196 et les articles R 521-3 et R 531-2 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE

1 8 AOUT 2005

REÇU A LA PRÉFECTURE

1 8 AOUT 2005

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2005, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel Mineures « L'Ermitage » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Dépenses	
Groupe I	83 400,00 €
Groupe II	614 409,02 €
Groupe III	110 614,23 €
Total des dépenses	808 423,25 €
Recettes	
Groupe I	742 747,63 €
Groupe II	41 824,00 €
Groupe III	5 111,66 €
Incorporation du résultat	18 739,96 €
Total des recettes	808 423,25 €

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable au centre maternel Mineures « L'Ermitage » à MULHOUSE est fixé à compter du 1^{er} septembre 2005 à :

135,05 €

ARTICLE 3 :

Il est procédé à une régularisation des versements dus pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2005, au tarif fixé à l'article 2.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	18 AOUT 2005
	Publication - Notification le	24 AOUT 2005



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Le Directeur de la Solidarité

Jacques BORDONE

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER